



**RECYCLAGE ET VALORISATION FRANCE**

**SUEZ Recyclage et Valorisation Méditerranée**

Bâtiment C, Campus Arteparc

595 rue Pierre Berthier

CS 50418

13591 Aix-en-Provence Cedex 3

**INSTALLATION DE REGROUPEMENT-TRANSIT DE DECHETS –  
DECHETERIE PROFESSIONNELLE  
SITE DES ARNAVAUX  
(MARSEILLE 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT)  
-  
DOSSIER DE DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER AU TITRE DE  
LA LEGISLATION ICPE**

**PIECE 6 : Résumé non technique de l’étude d’impact**



Document n° 2016\_191 / Décembre 2016



**EKOS Ingénierie** Le Myaris - 355, rue Albert Einstein 13852 Aix en Provence Cedex 3

Tél. 04.42.27.13.63 [www.ekos.fr](http://www.ekos.fr)

Identification					Maîtrise des documents	
N° Affaire	Date d'émission	Révision du document	Chef de projet	Auteur	Superviseur	Utilisation
2016_191	03/08/2016	2	E.MOREL	P.CARAYOL	D.DEFRANCE	Restreinte
Diffusion du document définitif						
					nombre de pages :	34
					nombre d'annexe(s) :	0

INTERVENANTS	
Delphine DEFRANCE	Gérante Superviseur
Elodie MOREL	Chef de projet Relecteur
Perrine CARAYOL	Ingénieur chargée d'études Auteur

**Contacts :****EKOS INGÉNIERIE**

Le Myaris - Porte F  
355, rue Albert Einstein  
13852 Aix en Provence Cedex 3

Tél : 04.42.27.13.63

Fax : 09.70.06.78.62

[www.ekos.fr](http://www.ekos.fr)

SIRET 479 119 745 00038 - CODE APE 711 2B

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>LE DEMANDEUR .....</b>	<b>6</b>
<b>L'OBJET DE LA DEMANDE.....</b>	<b>7</b>
<b>LE SITE PROJETÉ .....</b>	<b>8</b>
<b>LE PROJET .....</b>	<b>12</b>
<b>1. NATURE, ORIGINE ET VOLUMES DES ACTIVITES.....</b>	<b>12</b>
<b>2. DECHETS INTERDITS .....</b>	<b>15</b>
<b>LA NOMENCLATURE .....</b>	<b>16</b>
<b>RÉSUMÉ DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE.....</b>	<b>20</b>
<b>1. MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>21</b>
<b>2. MILIEU NATUREL.....</b>	<b>21</b>
<b>3. MILIEU HUMAIN.....</b>	<b>22</b>
<b>4. PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET PAYSAGER .....</b>	<b>22</b>
<b>5. SANTE PUBLIQUE ET COMMODITES DU VOISINAGE.....</b>	<b>23</b>
<b>6. DOCUMENTS DE GESTION ET SERVITUDES .....</b>	<b>23</b>
<b>RESUME DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE POUR LES EVITER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER .....</b>	<b>24</b>
<b>1. EN PHASE TRAVAUX .....</b>	<b>25</b>
<b>2. EN PHASE D'EXPLOITATION .....</b>	<b>27</b>
<b>RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU PAR LA SOCIETE .....</b>	<b>29</b>
<b>1. CRITERES TECHNIQUES .....</b>	<b>29</b>
<b>2. CRITERES ECONOMIQUES .....</b>	<b>29</b>
<b>3. CRITERES ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>30</b>
<b>AUTEURS ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>33</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation de l'installation sur fond IGN (Source : Géoportail) .....	9
Figure 2. Localisation de l'installation sur vue aérienne (Source : Géoportail) .....	10
Figure 3. Parcelle cadastrale occupée par l'installation (Source : Cadastre.gouv.fr).....	11

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Identité du demandeur.....	6
Tableau 2. Rubriques et régimes auxquels l'installation de regroupement-transit des Arnavaux est soumise actuellement .....	17
Tableau 2. Rubriques et régimes pour l'installation de regroupement-transit de déchets – déchèterie professionnelle.....	18
Tableau 3. Nature et volume des activités projetées (Source : SUEZ RV Méditerranée) .....	19
Tableau 4. Récapitulatif des contraintes impératives s'appliquant au projet .....	31
Tableau 5. Récapitulatif des contraintes réglementaires non impératives s'appliquant au projet.....	32
Tableau 6. Récapitulatif des contraintes ni réglementaires, ni impératives s'appliquant au projet .....	32
Tableau 7. Liste des bureaux d'études et des auteurs ayant participé à la présente étude .....	34

# Préambule

Le regroupement-transit de déchets et les plateformes de déchèterie professionnelle correspondent à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour lesquelles une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire à cette demande, la réglementation impose que soit réalisé un résumé non technique pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Le résumé non technique demandé comporte notamment :

- ✓ L'identité du pétitionnaire ;
- ✓ Un rappel des activités envisagées ;
- ✓ Un rappel de l'état initial du site ;
- ✓ Un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement et les mesures réductrices qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- ✓ Les raisons du choix du projet ;
- ✓ Un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

Conformément à l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement, le présent document constitue donc le Résumé Non Technique de l'étude d'impact du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une installation de regroupement-transit de déchets – déchèterie professionnelle, sur le territoire communal de Marseille (13), au bénéfice de la société SUEZ RV Méditerranée.

## Le demandeur

La demande est effectuée par la société SUEZ Recyclage et Valorisation Méditerranée, ou SUEZ RV Méditerranée, dont le siège social est situé à Narbonne, dans l'Aude (11). Le signataire de la demande est M. Bruno LAVIGNE, le Président de la société SUEZ RV Méditerranée.

<b>Dénomination sociale</b>	SUEZ RV Méditerranée
<b>Siège social</b>	Rue Antoine Becquerel CS 17216 11785 Narbonne cedex
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiée
<b>N° SIREN</b>	712 620 715
<b>N° SIRET</b>	712 620 715 00334
<b>Code A.P.E.-N.A.F.</b>	3811Z - Collecte des déchets non dangereux
<b>Capital social</b>	7 835 694 euros
<b>Président</b>	Bruno LAVIGNE
<b>Coordonnées de la direction générale</b>	Bâtiment C, Campus Arteparc 595 rue Pierre Berthier CS 50418 13591 Aix en Provence Cedex 3 Tél : +33(0)4 42 60 59 99

**Tableau 1. Identité du demandeur**

SUEZ RV Méditerranée est une entité juridique de SUEZ RV France.

SUEZ RV Méditerranée collecte, trie, valorise et traite tous les types de déchets en régions PACA et Languedoc Roussillon, pour le compte des collectivités, des entreprises, des professionnels de santé et des citoyens. L'organisation et les infrastructures de la société permettent de proposer des solutions complètes ou à la carte, qui privilégient la valorisation des déchets.

SUEZ RV Méditerranée propose à ses clients des réponses adaptées à leur contexte local, à travers un réseau réparti sur 11 départements et 2 régions, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

## L'objet de la demande

La société SUEZ Recyclage et Valorisation (RV) Méditerranée exploite depuis mars 2014 une installation de regroupement / transit de déchets non dangereux sur le site des Arnavaux, situé au 3 boulevard Ampère à Marseille dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Suite au dépôt d'un dossier de déclaration en Préfecture des Bouches-du-Rhône en juillet 2013, le récépissé de déclaration n° 308-2013D en date du 30 juillet 2013 a été délivré, permettant ainsi à l'exploitant d'exercer les activités associées aux rubriques 2714-2 (régime de la déclaration) et 2716-2 (régime de la déclaration avec contrôle) de la nomenclature des ICPE.

A ce jour, les déchets qui peuvent être réceptionnés sur le site des Arnavaux sont :

- ✓ Des déchets ménagers et assimilés : Emballages Ménagers Recyclables (EMR), Journaux / Revues / Magazines (JRM), verre, papiers-cartons, bois, objets encombrants, métaux ;
- ✓ Des Déchets d'Activités Economiques (DAE) : papiers-cartons, plastiques, verre, bois, métaux ;
- ✓ Des biodéchets.

Dans le cadre du développement des solutions de traitement, SUEZ RV Méditerranée souhaite à la fois :

- ✓ Renforcer ses activités de transit ;
- ✓ Diversifier son activité avec la mise en place d'une activité de type déchèterie professionnelle.

Ainsi, les déchets que l'exploitant souhaiterait pouvoir réceptionner à l'avenir, en plus des déchets historiques, sont les suivants : déchets verts, gravats propres et sales, bois, Déchets d'Equipements et d'Ameublement (DEA), PVC, plastique dur, plâtre, films plastiques et papiers d'archives et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Ce développement implique :

- ✓ Une modification du régime ICPE : en effet, l'installation est désormais concernée par les rubriques 1435 (NC), 2710-1 (A), 2710-2 (A), 2713 (NC), 2714 (A), 2715 (NC), 2716 (A) et 4331 (NC) et bascule sous le champ de l'autorisation ;
- ✓ Une restructuration de l'installation actuelle dans la limite de l'emprise actuelle. La durée des travaux est estimée à 6 mois.

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) doit donc permettre à Suez RV Méditerranée de :

- ✓ Maintenir et renforcer les activités de transit et de tri des déchets historiquement réceptionnés ;
- ✓ Développer une activité de déchèterie professionnelle.

## Le site projeté

La présente étude d'impact concerne la demande d'autorisation d'exploiter une installation de regroupement-transit de déchet – déchèterie professionnelle sur la commune de Marseille, dans le département des Bouches-du-Rhône (13).

L'installation proprement dite est située au sein de la Zone Industrielle de la Delorme, au 3 boulevard Ampère, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Le terrain d'assiette de l'installation correspond à la parcelle n° 38 de la section OM, d'une contenance de 68a 47ca. **Les modifications apportées à l'installation n'entraînent aucune modification du périmètre d'étude.**







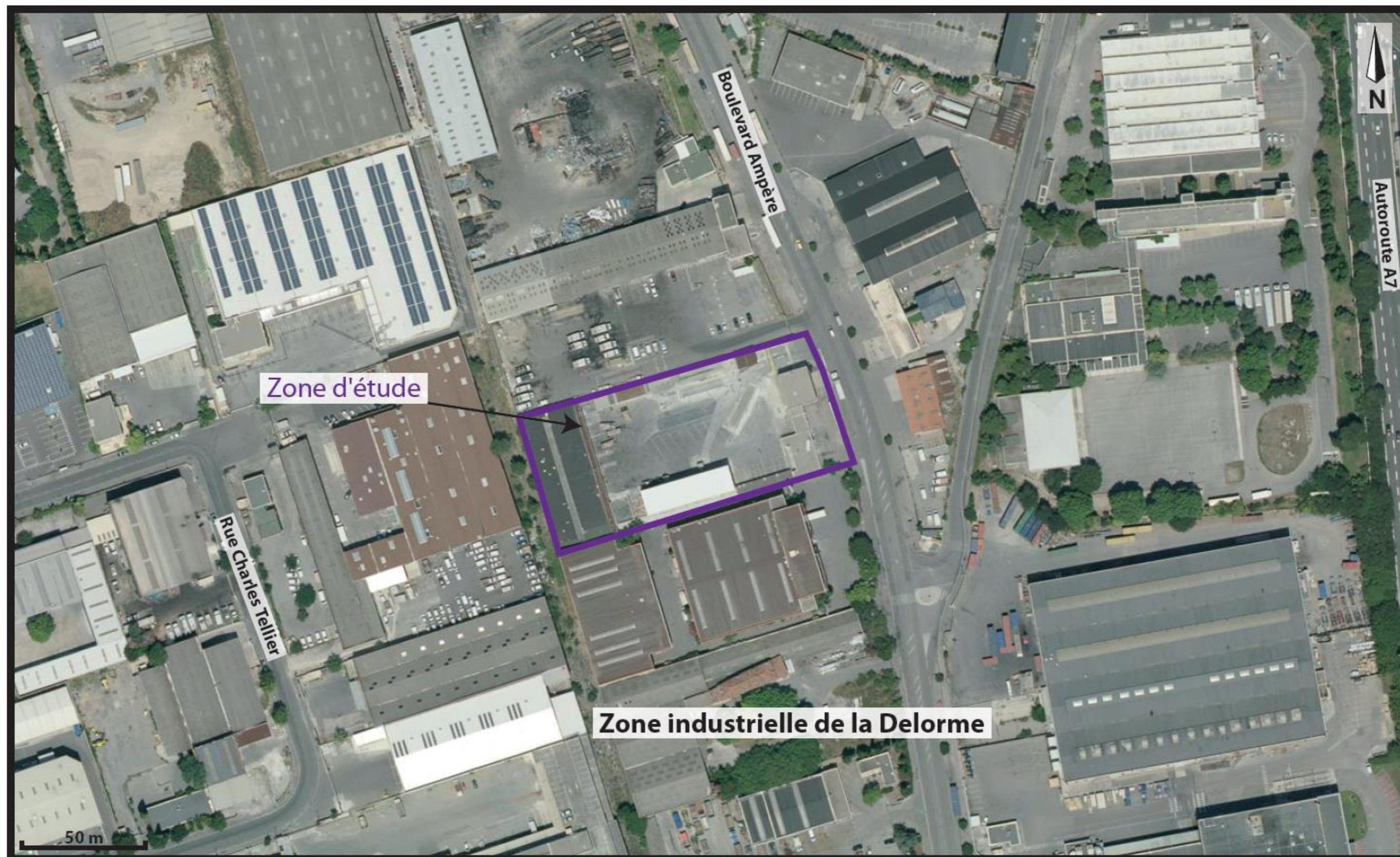


Figure 2. Localisation de l'installation sur vue aérienne (Source : Géoportail)





Figure 3. Parcelle cadastrale occupée par l'installation (Source : Cadastre.gouv.fr)

# Le projet

## 1. NATURE, ORIGINE ET VOLUMES DES ACTIVITES

Dans le cadre du projet, la nature et l'origine des déchets qui seront réceptionnés sur site sont présentés dans le tableau suivant.

Déchets réceptionnés	Détails	Origines	Tonnage total annuel estimatif	Exutoires <sup>1</sup>
<b>Emballages multimatériaux</b>	Emballages Ménagers Recyclables (EMR)	Collectes sélectives des ménages et déchèteries publiques sur le territoire des Bouches-du-Rhône (préférentiellement de Marseille Provence Métropole et le Communauté du Pays d'Aix)	12 500 T	Centre de tri SUEZ RV Méditerranée Les Pennes Mirabeau
<b>JRM</b>	Journaux-Revues-Magazines	MPM	7 500 T	Centre de tri SUEZ RV Méditerranée Les Pennes Mirabeau
<b>Verre</b>	Verre ménager et industriel	MPM et CPA	14 500 T	Verriers (Beaucaire, Bézier)
<b>DAE valorisables en mélange</b>	-Papiers/cartons -Plastiques -Verre -Bois -Métaux	Activités économiques (commerçants, artisans, entreprises, administrations, services techniques...) sur le territoire des Bouches-du-Rhône (préférentiellement de MPM et de la Communauté du Pays d'Aix)	15 000 T	Centre de tri SUEZ RV Méditerranée Les Pennes Mirabeau ou Aubagne
<b>DAE non valorisables</b>	Assimilable au tout-venant de déchèterie	Activités économiques (commerçants, artisans, entreprises, administrations, services techniques...) sur le territoire des Bouches-du-Rhône (préférentiellement de MPM et de la Communauté du Pays d'Aix)	18 000 T	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) Les Pennes Mirabeau
<b>Gravats propres</b>	Matériaux inertes correspondant aux produits de démolition non mélangés avec des produits non inertes (plâtre, ciment non pris, plaques en fibrociment) : -Bétons -Briques -Tuiles et céramiques -Matériaux bitumineux -Terres et pierres	-Artisans et commerçants, administrations publiques, associations disposant de véhicules de transport légers inférieur ou égal à 3,5 PTAC -Services techniques (collecte des encombrants, espaces verts et autres services...) de MPM et de ses communes membres disposant de véhicules de tout gabarit (VL, PL) -Prestataires de ces services techniques -Eventuellement, titulaires des marchés d'exploitation des déchèteries de MPM disposant de véhicules tout gabarit (VL, PL), pour les déchets de ces déchèteries uniquement -A titre exceptionnel, dans la limite fixée par MPM, les particuliers (notamment ceux se présentant avec véhicules plateau de moins de 3,5 PTAC non admis sur les déchèteries, ou autre cas.	18 000 T	Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ou carrière (exemple : Lafarge aux Pennes Mirabeau)
<b>Gravats sales</b>	Gravats hétérogènes nécessitant un tri poussé pour être valorisés	Idem	8 000 T	Centre de tri SUEZ RV Méditerranée Les Pennes Mirabeau ou Aubagne
<b>Métaux</b>		-Déchets de métaux non dangereux issus des déchèteries et des activités économiques -Artisans et commerçants, administrations publiques, associations disposant de véhicules de transport légers inférieur ou égal à 3,5 PTAC -Services techniques (collecte des encombrants, espaces verts et autres services...) de MPM et de ses communes membres disposant de véhicules de tout gabarit (VL, PL) -Prestataires de ces services techniques -Eventuellement, titulaires des marchés d'exploitation des déchèteries de MPM disposant de véhicules tout gabarit (VL, PL), pour les déchets de ces déchèteries uniquement -A titre exceptionnel, dans la limite fixée par MPM, les particuliers (notamment ceux se présentant avec véhicules plateau de moins de 3,5 PTAC non admis sur les déchèteries, ou autre cas.	4 000 T	Centres de valorisation Profer Marseille, Purfer Marignane

<sup>1</sup> Les exutoires sont donnés à titre indicatif et seront susceptibles d'évoluer en fonction des opportunités de valorisation et de traitement.

Déchets réceptionnés	Détails	Origines	Tonnage total annuel estimatif	Exutoires <sup>1</sup>
<b>Déchets verts</b>	Végétaux valorisables : -Fleurs en mottes ou coupées -Végétaux en sac plastique -Feuilles -Branchages broyés ou non d'un diamètre inférieur à 30 cm -Produits de tontes -Arbres et arbustes issus de taille ou de coupe d'un diamètre inférieur à 30 cm	-Artisans et commerçants, administrations publiques, associations disposant de véhicules de transport légers inférieur ou égaux à 3,5 PTAC -Services techniques (collecte des encombrants, espaces verts et autres services...) de MPM et de ses communes membres disposant de véhicules de tout gabarit (VL, PL) -Prestataires de ces services techniques -Eventuellement, titulaires des marchés d'exploitation des déchèteries de MPM disposant de véhicules tout gabarit (VL, PL), pour les déchets de ces déchèteries uniquement -A titre exceptionnel, dans la limite fixée par MPM, les particuliers (notamment ceux se présentant avec véhicules plateau de moins de 3,5 PTAC non admis sur les déchèteries, ou autre cas.	6 000 T	Plate-forme valorisation RBM Aubagne, plate-forme valorisation SUEZ RV Istres
<b>Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)</b>	Déchets provenant des éléments suivants (non exhaustif) : -Meubles d'appoint -Meubles de chambres à coucher -Literie -Meubles de bureau -Meubles de cuisine -Meubles de salle de bain -Sièges -Mobilier techniques -Mobilier commerciaux et de collectivités...	Idem	4 000 T	Centre de tri SUEZ RV Méditerranée Les Pennes Mirabeau ou Aubagne ou SUEZ RV Istres
<b>Bois</b>	Déchets de bois autres que les déchets d'ameublement en bois	Idem	5 000 T	Plate-forme valorisation RBM Aubagne, plate-forme valorisation SUEZ RV Istres
<b>Cartons</b>		Idem	5 000 T	Centre de tri SUEZ RV Méditerranée Les Pennes Mirabeau ou Aubagne
<b>PVC</b>		Idem	1 000 T	Veka Recyclage Vendreuve-sur-Barse
<b>Plastiques rigides</b>		Idem	500 T	Centre de tri SUEZ RV Méditerranée Les Pennes Mirabeau ou Aubagne
<b>Plâtre</b>		Idem	2 000 T	ISDND Bellegrade
<b>Papiers et/ou pastiques</b>		Idem	1 500 T	Centre de tri SUEZ RV Méditerranée Les Pennes Mirabeau ou Aubagne
<b>Déchets Dangereux Diffus (DDD)</b>		Idem	1 000 T	Filière de gestion spécialisée (SUEZ RV IWS)
<b>Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E)</b>	4 flux de D3E : -gros électroménager froid (GEMF) -gros électroménager hors-froid (GEMHF) -écrans (ECR) -petits appareils en mélange (PAM)	Idem	2 500 T	Centre de regroupement sélectionné par REP à date
<b>Biodéchets</b>	Sous-produits animaux de catégorie 3 (SPA3)	-Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) -Restauration (déchets de cuisine et de table de la restauration hors domicile) -Industries agroalimentaires (déchets de production, produits finis non conformes, chutes de production...)	10 000 T	Centre de traitement (méthanisation, compostage)

## 2. DECHETS INTERDITS

Les déchets listés ci-dessous sont interdits sur le site des Arnavaux :

- ✓ Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
- ✓ Déchets radioactifs ;
- ✓ Déchets explosibles, corrosifs, comburants, inflammables dans les conditions de mise en décharge (décret Conseil d'Etat en application de l'article L. 541-24 du Code de l'Environnement) ;  
*Ex : fusées de détresse, déchets chauds et/ou incandescents, acides, bouteilles sous pressions...*
- ✓ Déchets liquides ;
- ✓ Pneumatiques ;
- ✓ Déchets pulvérulents ;
- ✓ Déchets d'amiante.

## La nomenclature

Les articles L. 511-1 et suivants du Code de l'Environnement disposent que sont soumis à autorisation de l'autorité administrative « *les usines, ateliers, dépôts, chantiers, et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

L'installation des Arnavaux est concernée par la nomenclature établie par l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement « Nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement et taxe générale sur les activités polluantes ».

Le tableau ci-dessous reprend les rubriques et régimes liés aux activités historiques et actuelles de regroupement-transit de déchets non dangereux du site.



N°	Désignations (nomenclature ICPE)	Classement projeté (régime) <sup>2</sup>	R <sup>3</sup>	Volumes d'activités
1435 (modifiée)	<b>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, ou les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</b>	NC		Carburants : gasoil et GNR (Gasoil Non Routier) Volume annuel distribué de 495 m <sup>3</sup> soit 99 m <sup>3</sup> équivalent
	Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant :			
	1. Supérieur à 8 000 m <sup>3</sup>	A	1	
	2. Supérieur à 3 500 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 8 000 m <sup>3</sup>	E	-	
	3. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 3 500 m <sup>3</sup>	DC	-	
2713	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</b>	NC		34 m <sup>2</sup> (= 2 bennes de 30 m <sup>3</sup> ) de déchets de métaux non dangereux issus des déchèteries et des activités économiques
	La surface étant :			
	1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	A	1	
	2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> mais inférieure à 1 000 m <sup>2</sup>	D	-	
2714	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</b>			975 m <sup>3</sup> de déchets non dangereux, issus des ménages (emballages ménagers recyclables et JRM issus des collectes sélectives, bois et papiers-cartons de déchèteries) ou d'activités économiques (déchets valorisables mono-matériaux ou en mélange de papiers-cartons, bois, plastiques)
	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :			
	1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	A	1	
	2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	D	-	
2715	<b>Installation de transit, de regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</b>	NC		225 m <sup>3</sup> de déchets non dangereux de verre (ménagers et industriels)
	Supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup>	D	-	
2716	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</b>			975 m <sup>3</sup> de déchets non dangereux, issus des ménages (objets encombrants) ou d'activités économiques non valorisables
	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :			
	1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	A	1	
	2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	DC	-	
2930	<b>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosseries et de tôlerie.</b>	NC		Surface de l'atelier de réparation et d'entretien de 655 m <sup>2</sup>
	1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteurs :			
	a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m <sup>2</sup>	A	1	
	b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup>	DC	-	

Tableau 2. Rubriques et régimes auxquels l'installation de regroupement-transit des Arnavaux est soumise actuellement

<sup>2</sup> A = soumis au régime de l'autorisation ; E = soumis au régime de l'enregistrement ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; NC = Non Classé

<sup>3</sup> R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)

Le tableau suivant présente les rubriques et régimes auxquels l'installation sera soumise suite aux aménagements et à la démolition de la station-service et de l'atelier.

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	Classement projeté (régime) <sup>4</sup>	R <sup>5</sup>	Volumes d'activités projetés	Emplacement projeté
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	NC		Il est prévu de distribuer, de la cuve de GNR à la chargeuse, environ 1 000 l/mois, soit 12 000 l/an, soit 12 m <sup>3</sup> /an.	-
		E	-		
		DC	-		
2710	<b>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :</b> <b>1. Collecte de déchets dangereux :</b> La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant : <b>a) Supérieure ou égale à 7 tonnes</b>	A	1	La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation est estimée à 25 tonnes.	Armoire + aire spécifiques
		DC	-		
	<b>2. Collecte de déchets non dangereux :</b> Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : <b>a) Supérieur ou égal à 600 m<sup>3</sup></b> b) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup> c) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	A	1	Le volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent dans l'installation est estimé à 3 086 m <sup>3</sup> .	Alvéoles 4 à 15 + 4 bennes + Aire spécifique
		E	-		
		DC	-		
		DC	-		
2713	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</b> La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> mais inférieure à 1 000 m <sup>2</sup>	NC		La surface susceptible d'être concernée par le transit-regroupement de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux est estimée à 90 m <sup>2</sup> .	Alvéole 7 + 2 bennes
		A	1		
		D	-		
2714	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</b> Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : <b>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup></b> 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	A	1	Le volume de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois susceptible d'être présent dans l'installation est de 1 000 m <sup>3</sup> .	Alvéoles 2 & 3
		D	-		
2715	<b>Installation de transit, de regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 250 m<sup>3</sup></b>	NC		Le volume de déchets non dangereux de verre susceptible d'être présent dans l'installation est de 192 m <sup>3</sup> .	Alvéole 1
		D	-		
2716	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</b> Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : <b>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup></b> 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	A	1	Le volume de déchets non dangereux non inertes (biodéchets, mélange DAE valorisables et non valorisables) susceptible d'être présent dans l'installation est de 1 200 m <sup>3</sup> .	Alvéoles 4 et 6 + Aire dédiée avec équipement fermé
		DC	-		
4331	<b>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t  3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	NC		Il est prévu de stocker le GNR sur site dans deux cuves d'une capacité de 1 m <sup>3</sup> et de 2 m <sup>3</sup> . Ainsi, le volume de GNR susceptible d'être présent sur site est de 3 m <sup>3</sup> .  Pour le GNR, la masse volumique est de 820 – 845 kg/m <sup>3</sup> . Ainsi, 1 m <sup>3</sup> = 0,820 – 0,845 tonnes Donc 3 m <sup>3</sup> = 2,46 – 2,53 tonnes Il est donc prévu de stocker environ <u>2,5 tonnes de GNR</u> sur site dans les cuves mobiles.	Cuves mobiles sur rétention
		A	2		
		E	-		
		DC	-		

Tableau 3. Rubriques et régimes pour l'installation de regroupement-transit de déchets – déchèterie professionnelle

<sup>4</sup> A = soumis au régime de l'autorisation ; E = soumis au régime de l'enregistrement ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; NC = Non Classé

<sup>5</sup> R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des caractéristiques des différentes activités prévues sur l'installation.

Lieu de stockage	Surface totale de stockage	Volume de stockage	Quantité stockable	Déchets réceptionnés	Rubriques ICPE (regroupement-transit et/ou déchèterie professionnelle)
Alvéole 1	96 m <sup>2</sup>	192 m <sup>3</sup>	58 t	Verre	2715
Alvéole 2	224 m <sup>2</sup>	747 m <sup>3</sup>	56 t	Emballages multimatériaux – Collectes Sélectives (CS)	2714
Alvéole 3	72 m <sup>2</sup>	240 m <sup>3</sup>	48 t	JRM	2714
Alvéole 4	136 m <sup>2</sup>	453 m <sup>3</sup>	68 t	DAE valorisables en mélange	2710-2/2716
Alvéole 5	65 m <sup>2</sup>	152 m <sup>3</sup>	152 t	Gravats propres	2710-2
Alvéole 6	261 m <sup>2</sup>	870 m <sup>3</sup>	113 t	DAE non valorisables	2710-2/2716
Alvéole 7	55 m <sup>2</sup>	183 m <sup>3</sup>	38 t	Métaux	2710-2/2713
Alvéole 8	64 m <sup>2</sup>	213 m <sup>3</sup>	18 t	Cartons	2710-2
Alvéole 9	50 m <sup>2</sup>	117 m <sup>3</sup>	93 t	Gravats sales	2710-2
Alvéole 10	46 m <sup>2</sup>	153 m <sup>3</sup>	31 t	DEA	2710-2
Alvéole 11	78 m <sup>2</sup>	260 m <sup>3</sup>	44 t	Bois	2710-2
Alvéole 12	69 m <sup>2</sup>	161 m <sup>3</sup>	26 t	Déchets verts	2710-2
Alvéole 13	37 m <sup>2</sup>	86 m <sup>3</sup>	4 t	PVC	2710-2
Alvéole 14	37 m <sup>2</sup>	123 m <sup>3</sup>	5 t	Plastiques rigides	2710-2
Alvéole 15	45 m <sup>2</sup>	105 m <sup>3</sup>	42 t	Plâtre	2710-2
2 bennes films plastiques et papiers d'archives	35 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup>	16 t	Papiers et/ou plastiques	2710-2
2 bennes métaux	35 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup>	12 t	Métaux	2710-2/2713
1 semi tautliner	120 m <sup>2</sup>	90 m <sup>3</sup>	45 t	Biodéchets	2716
Armoire spécifique	24 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup>	20 t	DDDiffus	2710-1
Aire spécifique	150 m <sup>2</sup>	375 m <sup>3</sup>	150 t	DEEE*	2710-1 (à 10%)/2710-2 (à 90%)

Tableau 4. Nature et volume des activités projetées (Source : SUEZ RV Méditerranée)

## Résumé de l'état initial du site

Remarque préalable : l'analyse de l'état initial du secteur d'étude a été longuement détaillée dans la première partie de l'étude d'impact. Afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie ainsi que les principaux enjeux du secteur.

Rappelons que l'analyse de l'état initial se compose de 6 grands chapitres :

- ✓ Le milieu physique ;
- ✓ Le milieu naturel ;
- ✓ Le milieu humain ;
- ✓ Le patrimoine culturel, historique et paysager ;
- ✓ La santé publique et les commodités du voisinage ;
- ✓ Les documents de gestion et les servitudes.

Pour chacun de ces six thèmes, un tableau de synthèse permet de hiérarchiser les informations récoltées sous forme d'enjeu : faible, modéré ou fort.

La justification détaillée de ce classement figure dans l'étude d'impact, nous invitons donc le lecteur à s'y reporter pour plus de précision.

## 1. MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Contexte climatique	Le climat est de type méditerranéen et peut être marqué par des périodes où les vents sont violents (Mistral). Ces vents peuvent entraîner des envols de déchets non négligeables.	Modéré
Contexte géologique	Le site repose sur des grès, conglomérat, marnes et argiles caractéristiques du bassin de Marseille de l'Oligocène supérieur.	Faible
Contexte hydrogéologique	Le site repose sur la nappe « Formations oligocènes de la région de Marseille ». L'entité hydrogéologique présente au droit du site est caractérisée par la présence d'eau à faible profondeur : de quelques mètres à 20 m sous la surface du sol environ. Cependant, les formations oligocènes de Marseille contenant de nombreux niveaux peu perméables, les possibilités de relation avec les alluvions de l'Huveaune sont réduites. La vulnérabilité des eaux souterraines à d'éventuelles pollutions de surface est faible.	Modéré
Contexte hydrologique	Aucun cours d'eau n'est présent au droit du site. Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau des Aygalades, à 520 m à l'Ouest du site.	Faible
Qualité des eaux	<u>Eaux superficielles</u> La masse d'eau « Ruisseau des Aygalades » présente un bon état chimique mais un état écologique médiocre. Cependant, elle présente un bon potentiel pour l'atteinte des objectifs de bon état en 2027.	Faible
	<u>Eaux souterraines</u> La masse d'eau « Formations oligocènes de la région de Marseille » présente au droit du site présente un bon état global.	
Risques naturels	<u>Risque inondation</u> Un PPR Inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement a été prescrit sur la commune de Marseille (Huveaune et ses principaux affluents). Dans le cadre des études du PPR, des zonages ont été établis. La zone d'étude n'est pas concernée par ces derniers.  Par ailleurs, le site est inclus dans le périmètre du TRI « Marseille/Aubagne » mais n'est pas concerné par le risque de débordement d'un cours d'eau (l'Huveaune, le Jarret, les Aygalades), même en scénario extrême.	Faible
	<u>Risque sismique</u> La zone d'étude, tout comme la commune de Marseille, est classée en zone de sismicité faible.	Faible
	<u>Risque mouvement de terrain</u> Un PPR Mouvement de terrain – carrières souterraines de gypse a été approuvé sur la commune de Marseille. Le site des Arnavaux n'est pas compris dans le zonage de ce PPR.	Faible
	Un PPR – retrait-gonflement des argiles a été approuvé sur la commune de Marseille. Le périmètre d'étude est inclus en zone faiblement à moyennement exposée à ce type d'aléa.	Modéré
	<u>Risque feu de forêt</u> Un PPR Incendie de forêt a été prescrit sur l'ensemble du territoire communal de Marseille. Le site des Arnavaux n'est pas compris dans un des espaces répertoriés exposés au risque des feux de forêt.	Faible

## 2. MILIEU NATUREL

Thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Espaces naturels faisant l'objet d'une protection réglementaire	Aucune de ces zones n'affecte directement le site.	Faible
Zones du réseau Natura 2000	La ZSC « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » est située à 1,9 km environ au Nord-est du site. Aucune ZPS n'est présente dans un rayon de 5 km autour du site.	Faible
Autres zones naturelles d'intérêt	Le site n'empiète sur aucune ZNIEFF de type I ou de type II.	Faible
Contexte faunistique et floristique	Les inventaires de terrain n'ont pas permis de relever de quelconques enjeux que ce soit en termes d'habitats, de faune ou de flore. Le site des Arnavaux ne présente aucun enjeu significatif sur le milieu faunistique et floristique.	Faible
Continuités écologiques, équilibres biologiques	Les corridors autour de l'aire d'étude sont de très mauvaise qualité. De nettes ruptures écologiques apparaissent entre les corridors identifiés et la zone d'étude.	Nul

### 3. MILIEU HUMAIN

Thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Contexte démographique et socio-économique	Sur le territoire de la commune de Marseille, la population ne cesse d'augmenter depuis les années 2000, ce qui entraîne une augmentation inéluctable de la quantité de déchets sur le territoire. Concernant le modèle économique, c'est le secteur tertiaire qui est prépondérant devant celui de la construction et ceux de l'industrie et de l'agriculture.	Modéré
Occupation des sols	Le site des Arnavaux est implanté dans la Zone Industrielle de La Delorme, au sein d'un secteur fortement urbanisé et industriel. De nombreux axes de communication sont également présents aux alentours du site.	Faible
Réseaux	Les réseaux de communication à proximité du site sont denses, notamment le réseau routier et le réseau ferroviaire. Le site des Arnavaux est desservi par les réseaux électrique, téléphonique, eau potable, eaux usées et eaux pluviales.	Faible
Equipements et zones de loisirs	Hormis les équipements industriels, les équipements les plus proches du site sont des équipements scolaires.	Modéré
Risques technologiques	<u>Risque industriel</u> Le PPRT de la société ARKEMA France a été approuvé sur la commune de Marseille. Le site n'est pas compris dans le zonage réglementaire de ce PPRT.	Faible
	<u>Risque TMD</u> La commune de Marseille est soumise au risque TMD. Le site des Arnavaux étant implanté en zone industrielle, à proximité de grands axes très empruntés, il est également soumis à ce risque.	Modéré
	<u>ICPE et installations SEVESO</u> Du fait du fort caractère industriel de la commune de Marseille et de la zone d'étude (ZI de La Delorme), de nombreuses ICPE sont présentes sur la zone d'étude. De plus, 2 installations SEVESO seuil bas sont présentes dans un rayon de 2 km autour du site des Arnavaux.	Modéré
	<u>Sites BASOL et BASIAS</u> 5 sites BASOL sont recensés à proximité du site d'étude. La majorité d'entre eux ne nécessitent pas de surveillance particulière après dépollution. Aucun site BASIAS n'est recensé au droit du site d'étude. 11 sites sont répertoriés aux alentours dont 4 sont toujours en activité.	Faible
	<u>Campagnes de reconnaissance au droit du site</u> L'ensemble des résultats ne montrent pas d'anomalie particulière. Les résultats d'analyse sur BRUT et sur éluât présentent des teneurs inférieures aux valeurs seuils fixées dans l'AM du 12/12/2014 pour l'acceptation des matériaux en ISDI.	Faible

### 4. PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET PAYSAGER

Thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Patrimoine culturel	Aucun monument historique ni aucun rayon de protection de ces derniers n'est présent au droit du projet.	Faible
Patrimoine archéologique	Aucune zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Marseille n'est présente au droit de la zone d'étude.	Faible
Patrimoine paysager	Aucun site inscrit ou classé n'est présent à proximité immédiate du site des Arnavaux.	Faible
Contexte paysager et perceptions visuelles	D'après l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône, le site est inclus dans l'unité paysagère « Le bassin de Marseille », au sein de la sous-unité « La couronne des villages », dans l'ensemble « Les anciens villages des piémonts Nord ». Le site s'intègre parfaitement dans son environnement industriel local et global. Les perceptions visuelles se limitent aux installations, entrepôts et hangars industriels voisins et les vues vers les grands paysages alentours, d'ores et déjà restreintes, ne sont pas dégradées ou masquées par l'installation.	Faible



## 5. SANTE PUBLIQUE ET COMMUNITES DU VOISINAGE

Thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Qualité de l'air	Les émissions sur la commune de Marseille sont principalement induites par le transport routier et le résidentiel-tertiaire. Suez RV y participe du fait du trafic routier que l'installation génère.	Faible
Envois de déchets	L'implantation du site et les vents parfois violents (Mistral) peuvent entraîner des envois de déchets, au sein même de l'installation et en dehors.	Fort
Environnement sonore	Des dépassements du niveau admissible ont été mesurés en limite Sud de l'installation. Cependant, l'absence de voisinage immédiat permet de dire qu'il n'y a pas d'enjeu sur le respect des émergences au sein des ZER.	Modéré
Autres nuisances	<u>Odeurs</u> Les biodéchets et les déchets verts peuvent générer des odeurs.	Modéré

## 6. DOCUMENTS DE GESTION ET SERVITUDES

Thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
En matière d'occupation des sols	<u>Plan Local d'Urbanisme</u> La zone d'étude est comprise en zone UEa du PLU de Marseille, compatible avec le projet. Le projet est situé en dehors de toute servitude d'utilité publique ou d'urbanisme particulière. Il est en revanche concerné par l'emplacement réservé destiné à l'élargissement du Boulevard Ampère.	Faible
	<u>Plan Local d'Urbanisme intercommunal</u> La zone d'étude est comprise dans le périmètre du PLUi du territoire de l'ancienne communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Ce PLUi n'est pas approuvé.	Nul
	<u>ZPPAUP/AVAP</u> Le site d'étude n'est pas concerné par une ZPPAUP de la commune.	Nul
	<u>Schéma de Cohérence Territoriale</u> La zone d'étude est comprise dans le périmètre du SCoT Marseille Provence Métropole.	Faible
	<u>Lois Montagne et Littoral</u> La zone d'étude n'est concernée ni par la Loi Montagne ni par la Loi Littoral.	Nul
En matière de gestion des eaux	<u>SDAGE</u> Le secteur d'étude appartient au SDAGE Rhône-Méditerranée.	Modéré
	<u>SAGE</u> Le secteur d'étude n'est pas concerné par un SAGE.	Nul
	<u>Contrat de milieu</u> Le site d'étude et le ruisseau des Aygalades, cours d'eau le plus proche, sont concernés par le Contrat de Baie de la métropole marseillaise	Modéré
En matière de gestion des déchets	<u>Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux</u> Le site est, de par sa localisation au sein du département des Bouches-du-Rhône, et de par sa nature, est soumis aux dispositions du PDPGDND des Bouches-du-Rhône.	Fort
	<u>Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics</u> Le site est, de par sa localisation au sein du département des Bouches-du-Rhône, et de par sa nature, est soumis aux dispositions du PPGD du BTP.	Fort
En matière de gestion écologique	<u>SRCE</u> Selon le SRCE PACA, l'installation n'affecte aucune trame verte ou bleue d'importance régionale.	Faible
Autres schémas, plans et servitudes	<u>SRCAE PACA</u> La zone d'étude est incluse dans le périmètre du SRCAE PACA.	Faible
	<u>PPR</u> Le site est inclus en zone faiblement à moyennement exposée au risque retrait-gonflement des argiles.	Modéré
	<u>Appellation d'origine contrôlée</u> Pas d'espaces agricoles à proximité immédiate du site.	Nul

# Résumé des effets du projet sur l'environnement et des mesures proposées par le pétitionnaire pour les éviter, les réduire ou les compenser

Remarque préalable : le détail des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées par le pétitionnaire figurent dans la seconde partie de l'étude d'impact. A nouveau, afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie.

Précisons que ces tableaux de synthèse reprennent les principaux thèmes de l'état initial : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, etc. Conformément à la réglementation en vigueur, les effets directs ont été séparés des effets indirects.

Enfin, pour chaque effet, ont été précisé à chaque fois leur degré d'importance (faible, modéré ou fort).



## 1. EN PHASE TRAVAUX

	EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		EFFETS RESIDUELS
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES	
Climat et air	- Emissions de gaz polluants par les engins de chantier : CO <sub>2</sub> , SO <sub>2</sub> , benzène, etc. Effets faibles en raison de l'ampleur réduite du chantier	Faible	- Emissions de poussières	Faible	- Mesures destinées à limiter les émissions atmosphériques : engins entretenus, bon réglage des moteurs, limitation de la vitesse de circulation, limitation du nombre d'engins fonctionnant simultanément sur site, utilisation de gasoil conforme sur la teneur en soufre...	/	Négligeable
Sols et sous-sols	- Fondations spéciales de certains ouvrages	Faible	- Déversement de substances polluantes, soit lors de leurs opérations de ravitaillement ou d'entretien courant, soit en raison d'un phénomène accidentel de l'un des engins de chantier	Faible	- Les véhicules et engins de chantier seront en parfait état de fonctionnement. Ils devront pouvoir justifier d'un contrôle technique récent et être bien entretenus - Le personnel dispose de kits anti-pollution leur permettant d'intervenir rapidement en cas d'accident - Les déchets de chantier sont stockés sur une aire adaptée avant d'être évacués en filière agréée de traitement - Les produits polluants sont stockés en faibles quantités sur la zone de travaux, et uniquement sur un emplacement dédié, au niveau des installations de chantier (situées en dehors des zones à risque) - Le ravitaillement des engins de chantier s'effectuera en bord-à-bord avec des dispositifs destinés à éviter toute égoutture (bacs de rétention mobiles)	/	Négligeable
Eaux superficielles	- Aucune masse d'eau superficielle n'est concernée de façon directe par les travaux car aucun cours d'eau n'est présent au droit du projet	Nul	- Risques de dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles et souterraines liés au lessivage par les pluies des zones terrassées ainsi qu'à d'éventuels rejets polluants des engins de chantier, qu'ils soient d'origine accidentelle ou fonctionnelle	Faible	- Ensemble des mesures de réduction citées pour la thématique « Géologie, sols et sous-sols »	/	Négligeable
Eaux souterraines	- Aucun impact sur l'alimentation en eau potable - Risque d'impact en cas de fondations spéciales (pas d'eau révélée jusqu'à 1,50 m)	Modéré				/	Faible
Milieu naturel	- Aucun effet direct sur les habitats naturels, la faune et la flore - Aucun effet direct sur les continuités écologiques	Nul	/	Nul	/	/	Nul
Milieu humain	- Pas d'impact sur les activités économiques du secteur - Emprise du chantier limitée à l'emprise actuelle du site - Pas d'impact sur les réseaux (eaux...) - Pas d'impact sur les équipements les plus proches (établissements scolaires et de formation)	Faible	- Trafic de camions (apports de matériaux et de matériels) à proximité des zones de travaux	Faible	- La zone de travaux devra se limiter à la stricte emprise de la parcelle sur laquelle est implantée l'installation des Arnavaux (pas de stationnement d'engins de chantier ou de stocks sur les parcelles voisines ou sur la voie publique) - Les déplacements des convois exceptionnels éventuels, nécessaires à la réalisation de certains travaux, s'effectueront dans des plages horaires aménagées en accord avec les services gestionnaires compétents	/	Négligeable
Patrimoine culturel, historique et paysager	- Impacts sur le patrimoine culturel et archéologique nuls du fait de l'éloignement entre les sites d'intérêt et la zone de projet - Impacts sur le paysage éloigné nuls - Impacts paysager locaux depuis le Boulevard Ampère	Faible	/	Nul	- Engins et matériel de chantier conservés à l'intérieur du site	/	Négligeable

	EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		EFFETS RESIDUELS
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES	
Santé publique et commodités du voisinage	<u>Emissions dans l'air et l'atmosphère</u> - Emissions dans l'air liées à la circulation des engins de chantier et aux travaux de terrassement limités du fait de l'ampleur du chantier	Faible	/	Nul	- Fonctionnement des moteurs thermiques conforme à la réglementation - Gasoil utilisé conforme à l'arrêté du 24 janvier 1994, notamment sur la teneur en soufre - Nombre d'engins fonctionnant simultanément sur le site limité	/	Négligeable
	<u>Nuisances sonores</u> Effets modérés limités dans le temps sur l'ambiance sonore actuelle de la zone	Faible	/	Nul	- Limiter les horaires de chantier (chantier uniquement en semaine et de jour) - Utiliser des engins aux normes en termes d'émissions sonores	/	Négligeable
	<u>Vibrations</u> Effets nuls car pas de travaux de terrassement lourds	Nul	/	Nul	/	/	Nul

## 2. EN PHASE D'EXPLOITATION

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		EFFETS RESIDUELS
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES	
Climat et air	- Emissions de gaz polluants par les engins d'exploitation et les camions d'apport/export : CO <sub>2</sub> , SO <sub>2</sub> , benzène, etc. Effets faibles en raison du nombre d'engin limité	Faible	- Emissions de poussières.	Faible	- Mesures concernant les poussières : limitation de la vitesse de circulation des engins, limitation de la hauteur des stocks de déchets pour prévenir les envols de poussières, mise en place d'alvéoles couvertes, nettoyage du site pas temps sec et venté.  - Mesures concernant les rejets atmosphériques : bon entretien des engins et véhicules, contrats de maintenance, bon réglage des moteurs, consignes spécifiques laissées aux chauffeurs, limitation de la vitesse sur site, renouvellement régulier de la flotte, etc.	/	Négligeable
Sols et sous-sols	- Effets limités à l'emprise des nouveaux équipements	Faible	- Risques de pollutions chroniques et accidentelles : effet temporaire car lié à la période d'activité du site	Faible	- Stockage des produits dangereux sur rétention - Déchets en transit stockés sur des aires précisément délimitées et signalées - Déchets dangereux en transit stockés sur des aires et dans des équipements adaptés - Entretien régulier des engins - Site maintenu en bon état de propreté - Evacuation régulière des déchets générés par l'exploitation, via des filières adaptées et agréées - Ravitaillement des engins d'exploitation en bord-à-bord sur aire étanche munie d'un séparateur à hydrocarbures - Etablissement d'un plan de circulation et de consignes destinées au personnel	/	Négligeable
Eaux	<u>Effets sur les écoulements</u> - Effets faibles sur l'écoulement des eaux superficielles - Effets nuls sur les conditions d'écoulement des eaux souterraines  <u>Effets sur l'utilisation de la ressource</u> - Aucun effet sur les eaux superficielles en l'absence de prélèvement - Aucun effet sur les eaux souterraines : pas d'impact sur les captages publics ou privés  <u>Effets sur la qualité des eaux</u> - Aucun effet sur les eaux superficielles - Aucun effet direct sur les eaux souterraines.	Faible	<u>Effets sur les écoulements</u> - Effets faibles sur les eaux superficielles car bonne gestion des eaux de ruissellement au sein du site - Aucun effet sur les eaux souterraines  <u>Risques de pollutions chronique et accidentelles</u> des eaux superficielles et des eaux souterraines : effet à court terme car directement liés à l'activité de l'installation	Faible	- Gestion des eaux de ruissellement sur le site - Mesures anti-pollution identiques à celles mises en œuvre pour les sols - Présence de kits anti-pollution et d'intervention d'urgence. Le personnel est régulièrement formé à leur utilisation.	/	Négligeable
Milieu naturel	- Création d'espaces verts au sein de l'installation	Positif	/	Nul	/	/	Positif

	EFFETS DU PROJET			MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		EFFETS RESIDUELS	
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES		
Milieu humain	<u>Situation socio-économique</u> - Effets positifs car maintien d'emploi, satisfaction de la demande locale et développement de l'activité ; - Effets positifs car solution locale au transit des déchets recyclables en augmentation sur le territoire	Positif	/	Nul	/	/	Positif
	<u>Occupation des sols</u> - Aucune nouvelle modification d'occupation des sols	Nul	/	Nul	/	/	Nul
	<u>Réseaux de communication</u> - Le site n'empiétant pas sur une voie de communication, aucun effet direct n'est à prévoir	Nul	- Effets sur le trafic au niveau du Boulevard Ampère, avec augmentation des passages journaliers PL notamment	Fort	- Signalétique adaptée pour les entrées/sorties et la circulation sur le site - Aire d'attente pour les camions pour éviter les remontées de file sur le Boulevard Ampère - Organisation des apports/exports des flux de déchets pour les lisser sur la journée - Optimisation des exports notamment pour limiter les trajets	/	Faible
Patrimoine culturel, historique et paysager	- Aucun effet sur le patrimoine culturel et archéologique - Effets sur le paysage local uniquement (depuis le Boulevard Ampère)	Faible	/	Nul	/	/	Négligeable
Evaluation des risques sanitaires	<u>Polluants atmosphériques</u> - Effets directs faibles sur les populations riveraines en raison de la localisation du site.	Faible	/	Nul	- Pour les polluants atmosphériques : mêmes mesures que celles présentées plus haut ; - Pour les poussières : mêmes mesures que celles présentées plus haut ; - Pour le bruit : limitation de la vitesse de circulation, entretien régulier des engins, mise à disposition d'EPI, etc.		Négligeable
	<u>Poussières</u> - Effets directs négligeables sur les populations riveraines en raison de la localisation du site.						
	<u>Bruit</u> - Effets directs faibles sur les populations riveraines en raison de la localisation du site.						
Commodités du voisinage	<u>Odeurs</u> - Effets faibles (potentiellement à cause des biodéchets uniquement)  <u>Emissions lumineuses</u> - Effets faibles et à court terme (uniquement en hiver avec les phares des engins)  <u>Envois de déchets</u> - Effets directs modérés	Modéré	/	Nul	- Pour les odeurs : biodéchets entreposés 48h maximum, aire et équipements nécessaires à cette activité nettoyés...  - Pour les envois de déchets : stockage systématique des déchets les plus légers dans les alvéoles couvertes, déchargement des déchets dès leur arrivée directement dans les alvéoles et prise en charge immédiate par les engins, ramassage quotidien des déchets se trouvant hors des alvéoles...	/	Faible

# Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu par la société

## 1. CRITERES TECHNIQUES

Le principal critère technique est lié au fait qu'il semble logique de solliciter une demande d'autorisation d'exploiter sur un site existant d'ores et déjà soumis à déclaration pour les mêmes types d'activités, plutôt que d'ouvrir un nouveau site.

La société SUEZ RV Méditerranée dispose déjà d'un contrat de location pour le site des Arnavaux sous forme de bail commercial.

Ce site dispose d'une bonne desserte routière et des accès adaptés pour les activités qu'il accueille.

De plus, notons que les aménagements qui sont nécessaires au projet seront réalisés uniquement dans l'emprise existante du site, ce qui limite très fortement les impacts du projet.

Une partie des aménagements sera conservée en l'état, permettant ainsi de diminuer la durée des travaux et de fournir une installation opérationnelle plus rapidement.

Précisons également que, jusqu'à aujourd'hui, l'exploitation du site s'est déroulée sans conséquence ou nuisance particulière sur l'environnement, tant physique que biologique et humain. Le site des Arnavaux est en effet implanté dans une zone favorable : au cœur d'une zone industrielle, sans proximité immédiate avec des habitations ou des Etablissements Recevant du Public.

De plus, du fait de la préexistence du site, l'installation est d'ores et déjà raccordée à l'ensemble des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, électricité...).

Les réseaux d'eau permettent notamment de canaliser l'ensemble des eaux sur le site et de ne pas entraîner de rejet direct dans le milieu naturel.

Ainsi, la poursuite et le développement de l'activité sur le site des Arnavaux évitera l'ouverture d'un nouveau site dans un secteur moins propice et dont les impacts seraient plus importants.

## 2. CRITERES ECONOMIQUES

D'un point de vue économique, le fait de réaliser le projet sur le site existant des Arnavaux permet de limiter fortement les coûts par rapport à une installation nouvelle à créer. En effet, des aménagements seront réalisés et des équipements créés, mais une part importante des installations existantes sera conservée (pont-bascule, locaux administratifs, alvéoles existantes, réseaux, séparateurs à hydrocarbures...).

De plus, le site des Arnavaux est bien situé géographiquement sur le territoire, ce qui permet de limiter les coûts de transports pour l'apport et l'évacuation des déchets.

Les activités engendrées par le site contribuent au développement de l'essor économique local avec la création d'emplois directs et indirects.

Enfin, le développement des activités exercées sur le site des Arnavaux permettra de répondre à une demande locale de regroupement et de valorisation des déchets sur le territoire marseillais.

### 3. CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Comme évoqué précédemment, l'**impact visuel** du site est restreint en raison notamment de son implantation au cœur de la Zone Industrielle de La Delorme. En effet, le site s'intègre parfaitement dans son environnement industriel local et global. Les perceptions visuelles se limitent aux installations, entrepôts et hangars industriels voisins et les vues vers les grands paysages alentours, d'ores et déjà restreintes, ne sont pas dégradées ou masquées par l'installation.

Par ailleurs, le projet implanté sur le site des Arnavaux est compatible avec l'ensemble des contraintes environnementales, qu'elles soient impératives ou non.

D'une part, les **contraintes impératives, ou contraintes absolues**, sont les contraintes considérées comme ne pouvant être levées en aucune façon. Elles se répartissent en deux grandes catégories ; les contraintes de fait et des contraintes réglementaires.

Les contraintes de fait concernent les zones urbanisées, les implantations ponctuelles d'habitat ou d'activités (centre urbain, habitations, commerces, industries, etc.), les infrastructures (routes, voies ferrées, aéroports, conduites diverses, etc.) et les zones de loisirs (camping, parcs urbains, jardins, plages, etc.).

Les contraintes réglementaires concernent les Monuments Historiques classés (et leurs abords en vertu des dispositions de la Loi du 31 décembre 1913 modifiée), les sites et monuments naturels classés (bénéficiant d'une protection spéciale au titre des articles L. 341-1 à L. 341.22 du Code de l'Environnement), les réserves naturelles (instituées au titre des articles L. 332-1 à L. 332-27 du Code de l'Environnement), les parcs nationaux (réglementés par les articles L. 331-1 à L. 331-29 du Code de l'Environnement), les parcs naturels régionaux (institués conformément aux articles L. 333-1 à L. 333-4 du Code de l'Environnement), les captages et pompages (protégés au titre du Code de la Santé Publique), les forêts de protection (soumises au Code Forestier – article L. 411-1), les arrêtés préfectoraux de biotopes (au titre du Code Rural – articles 4 du décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977), les lits mineurs des cours d'eau, les espaces protégés par les lois d'aménagement et d'urbanisme (Loi Littorale, Loi Montagne, etc.) et les espaces à préserver au titre de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme.

<b>CONTRAINTES IMPERATIVES</b>	
<b>Contraintes de fait</b>	
Zones urbanisées	L'installation des Arnavaux est localisée à distance des principales zones d'habitations denses ou zones à urbaniser
Infrastructures	Aucune infrastructure présente sur le site (ensemble des équipements présents uniquement destinés à l'exploitation du site)
Zones de loisirs spécifiques ou d'occupation saisonnière	Aucune zone de loisirs ou de tourisme spécifique au droit du site ou à proximité
<b>Contraintes réglementaires</b>	
Monuments historiques classés	Le site n'empiète sur aucun monument historique et n'est pas inscrit dans un rayon de protection (500 m)
Monuments ou sites naturels classés	Pas de site classé à proximité immédiate du site
Réserves naturelles	Le site n'affecte pas de réserve naturelle
Parcs nationaux et régionaux	Le site n'est pas inclus dans un parc national ou régional
Captages et pompages AEP	L'installation des Arnavaux est située à distance de tout captage AEP ou périmètre de protection associé
Forêt de protection	Aucune forêt de protection sur le site ou aux alentours
Arrêtés de biotope	Aucun arrêté de biotope à proximité
Lois d'aménagement et d'urbanisme	Le site n'est pas soumis aux Lois Littoral, Montagne, etc.

**Tableau 5. Récapitulatif des contraintes impératives s'appliquant au projet**

D'autre part, les **contraintes réglementaires non impératives** sont les contraintes qui prévoient explicitement l'interdiction de l'implantation d'installations de regroupement-transit de déchets – déchèterie professionnelle, et qui peuvent être levées en cas de nécessité, notamment par une procédure de révision des documents d'urbanisme.

Ces contraintes concernent le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Occupation des Sols (POS) ou Zones d'Environnement Protégé (ZEP) dans les communes dépourvues de POS, les Espaces Naturels Sensibles (ENS – institués par la loi n° 84-723 du 18 juillet 1985), les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP – conformément à la loi du 7 janvier 1983), les sites et monuments naturels inscrits, la protection des bois et forêts (forêts soumises au régime forestier et forêts privées), les Appellations d'Origines Contrôlées (article L. 512-6 du Code de l'Environnement ; ordonnance sur les AOP et les IGP du 28 mai 1997), les Zones Natura 2000 (Zones de Protection Spéciales au titre de la « Directive Oiseaux » ou Zones Spéciales de Conservation au titre de la « Directive Habitats »).

<b>CONTRAINTES REGLEMENTAIRES NON IMPERATIVES</b>	
Document d'urbanisme	Le PLU de Marseille est compatible avec le projet
Espaces Naturels Sensibles	Le site n'affecte pas d'ENS
ZPPAUP	Le site n'affecte pas de ZPPAUP
Monuments ou sites naturels inscrits	Le site ne se trouve pas dans un site naturel inscrit
Protection des bois et forêts	Le site n'affecte pas de zones boisées classées
AOC – IGP	Le site n'affecte aucune zone d'appellation
Zones du réseau Natura 2000	Le site n'est inclus dans aucune zone Natura 2000

**Tableau 6. Récapitulatif des contraintes réglementaires non impératives s'appliquant au projet**

Enfin, il existe des **contraintes ni impératives, ni réglementaires**, qui sont des contraintes non réglementaires mais incontestées. En effet, en l'absence d'une réglementation spécifique, certains sites sont reconnus par une grande partie de la population comme présentant une grande valeur du fait de leur qualité paysagère ou de leur fréquentation.

Ces contraintes concernent les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF – suite à la circulaire du 14 mai 1991), les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO, liées à la « Directive Oiseaux »), les secteurs sauvegardés (arrêté ministériel ou décret), les Zones d'Aménagement Différé (Code de l'Urbanisme, article L. 212-1 et suivants), les abords des cimetières et monuments commémoratifs (circulaire n° 80-263 du 11 juillet 1980), les fouilles archéologiques (loi du 20 décembre 1979), les chartes intercommunales de développement et d'aménagement (loi du 7 janvier 1983), la protection du paysage (directive paysagère, décret du 11 avril 1994 pris pour application de la loi du 8 janvier 1993), les espèces végétales et animales rares, les zones d'équilibres biologiques, les espaces de discontinuité et de lieu de récréation dans l'environnement des agglomérations urbaines, etc.

<b>CONTRAINTES NI REGLEMENTAIRES NI IMPERATIVES</b>	
ZNIEFF	Le site ne concerne aucune ZNIEFF
ZICO	Le site ne concerne aucune ZICO
Sites archéologiques	Il n'existe pas de site archéologique recensé sur le site
<b>AUTRES CONTRAINTES</b>	
Risques naturels	Concernant les risques naturels, le site est inclus en zone faiblement à moyennement exposée à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Des mesures préventives sont toutefois mises en place par l'exploitant.
Perceptions visuelles	Rares perceptions visuelles du site

**Tableau 7. Récapitulatif des contraintes ni réglementaires, ni impératives s'appliquant au projet**

Ainsi, pour tous ces critères techniques, économiques et environnementaux, le présent projet a été retenu.



# Auteurs et méthodologie

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter ainsi que l'étude d'impact associée ont été réalisés en 2016 par la société EKOS Ingénierie. Perrine CARAYOL et Elodie MOREL ont participé à la rédaction du dossier.

Les données nécessaires ont été recueillies lors de demandes de renseignements adressées aux administrations et collectivités territoriales, lors de recherches sur Internet et lors de visites de terrain.

L'étude d'impact a par ailleurs nécessité la collaboration de plusieurs bureaux d'études spécialisés. Les différents intervenants sont présentés dans le tableau suivant [**Tableau 7**].








Bureaux d'études	Auteurs des études	Nature de l'intervention	Référence du document
<b>EKOS Ingénierie</b> 	Elodie MOREL	Chef de projet / Auteur / Relecteur	Dans la présente étude d'impact : -Partie I -Partie II, chapitres 1.3.2 et 3.5.4.2 -Partie III, chapitre 3.10 -Partie IV, chapitres 3.1.1 et 3.1.2
	Perrine CARAYOL	Auteur	Ensemble de l'étude (excepté les chapitres cités)
	Pierre BADON	Intervenant pour la campagne de reconnaissance des sols et auteur de la partie concernée	Dans la présente étude d'impact, chapitre 3.5.4.3 de la Partie II Fiche terrain Compte rendu de visite de site => <b>Annexe 13</b> de la Pièce 9 du DDAE Coupes de sondages => <b>Annexe 14</b> de la Pièce 9 du DDAE Rapport d'analyses => <b>Annexe 15</b> de la Pièce 9 du DDAE
<b>PRIMA GROUPE</b> 	Marc HORIOT	Réalisation de la note technique et des plans d'APS	Note technique Plan de démolition => <b>Annexe 5</b> de la Pièce 9 du DDAE Plan des aménagements => <b>Annexe 6</b> de la Pièce 9 du DDAE Plan des réseaux => <b>Annexe 7</b> de la Pièce 9 du DDAE
<b>BERTIN Technologies</b> 	Christelle BOURDEL-CHAPUZOT	Réalisation de l'étude incendie et de l'EQRS	Evaluation des flux thermiques émis en cas d'incendie sur les différentes zones de stockage – Projet de réaménagement => <b>Annexe 21</b> de la Pièce 9 du DDAE Détermination des moyens de lutte incendie – Projet de réaménagement => <b>Annexe 22</b> de la Pièce 9 du DDAE Identification des potentiels de dangers et positionnement dans la matrice MMR => <b>Annexe 23</b> de la Pièce 9 du DDAE
<b>ECOTONIA</b> 	Gérard FILIPPI	Réalisation du pré-diagnostic faune/flore et habitats	Pré-diagnostic faune/flore => <b>Annexe 10</b> de la Pièce 9 du DDAE
<b>Conseil Ingénierie Acoustique (CIA)</b> 	Pierre-Yves NADEAU	Réalisation d'une expertise bruit sur la base des mesures de bruit effectuées en 2014	Mesures de bruit => <b>Annexe 16</b> de la Pièce 9 du DDAE Expertise bruit => <b>Annexe 17</b> de la Pièce 9 du DDAE
<b>Provence Comptage Routier (PCR)</b> 	Pierre HOAREAU	Réalisation des comptages routiers	Comptages routiers année 2013 => <b>Annexe 11</b> de la Pièce 9 du DDAE Comptages routiers année 2016 => <b>Annexe 12</b> de la Pièce 9 du DDAE
<b>RG Consultant</b> 	Loïc JACQUEMOT	Réalisation de l'étude foudre	Analyse du risque foudre selon la NF EN 62305-2 => <b>Annexe 18</b> de la Pièce 9 du DDAE Etude technique foudre => <b>Annexe 19</b> de la Pièce 9 du DDAE Notice de vérification et de maintenance => <b>Annexe 20</b> de la Pièce 20 de la Pièce 9 du DDAE

Tableau 8. Liste des bureaux d'études et des auteurs ayant participé à la présente étude